

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 04 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Hôtel d'entreprises Vendéopôle LAB à Saint Révérend : résiliation de la convention de location d'un locataire

HCORP est une société qui exerce deux activités :

1. agence de communication
2. agence de traduction.

Locataire depuis septembre 2025 d'un atelier de 118 m² à l'Hôtel d'entreprises de Saint Révérend, l'entreprise devait, en principe, voir sa convention d'occupation temporaire s'achever en août 2027.

Mais, le 12 mai 2026, la Communauté d'Agglomération a été informée par son dirigeant, Julien HENNING, qu'il résiliait, au sein de l'Hôtel d'entreprises intercommunal, la location de son atelier.

Pour mémoire, il est rappelé que l'article 9 de la convention d'occupation temporaire signée avec l'entreprise autorise la résiliation selon les termes suivants : « Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée ».

Par ailleurs, il convient de signaler que, fin mai 2026, M. HENNING a avancé, oralement, deux raisons (dont il n'avait jamais parlé jusqu'à présent...) qui l'ont incité à ne pas vouloir rester au Vendéopôle Lab :

- des fuites d'eau régulières venant de la toiture, engendrant des problèmes d'humidité et de moisissures dans son local professionnel (équipé notamment d'un studio photo et d'un espace impression / flocage de vêtements),
- une cohabitation difficile (pas sur le plan relationnel) avec l'activité du locataire voisin, Gaël HOYÉ (La baraque à frites « Le Cornet Gaulois »), dont les odeurs de cuisine imprègnent durablement les textiles publicitaires que l'entreprise HCORP stocke et commercialise.

Également, M. HENNING a fait part de la présence, dans son atelier, de rats, lesquels seraient possiblement attirés par les activités alimentaires de l'entreprise de Gaël HOYÉ et de l'entreprise « Les Délices d'Alyzée » (pâtisserie-confiserie) d'Alizée SAUPIN.

Les membres du Bureau Communautaire sont donc invités à prendre acte du départ, de l'Hôtel d'entreprises de Saint Révérend, de la société HCORP au mois d'août 2026.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
et L5216-5-I.1°,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions
du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la demande de résiliation de la société HCORP,
Vu la convention d'occupation temporaire conclue avec la société HCORP, et notamment son
article 6,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'acter, à l'initiative de l'occupant, l'entreprise HCORP, la résiliation de la convention
d'occupation temporaire conclue, à effet du mois d'août 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en
exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr